

Séance du 20 décembre 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 décembre 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mme Boé, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à Mme Lauqué, Mme Durruty à M. le Maire, M. Lozano à Mme Gibaud-Gentili, Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé, Mme Chabaud-Nadin à M. Pommiez, Mme Darmendrail à M. Lacassagne, Mme Castel à Mme Doucet-Joyé, M. Arandia à Mme Bisauta, Mme Touraton à Mme Boé, Mme Capdevielle à M. Etcheto, Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Lauqué présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FONCIER** - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Caradoc - Exonération du loyer jusqu'au transfert effectif.

Dans le cadre de sa politique visant à faciliter l'hébergement en structure des personnes âgées, la commune de Bayonne a, par convention en date du 5 décembre 1996, mis à disposition du Centre communal d'action sociale (CCAS), l'ensemble des biens immobiliers du château de Caradoc aux fins d'y gérer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Afin de ne pas pénaliser les résidents par une augmentation du prix de journée liée à des charges nouvelles, un premier avenant à la convention du 5 décembre 1996 a été signé en septembre 2009, afin d'exonérer le Centre communal d'action sociale, gestionnaire de la structure, de la perception du loyer pour 2009, représentant un montant de 30 572,74 €.

Un second avenant en date du 5 août 2010 a validé la renonciation à l'encaissement du loyer pour les exercices 2010, 2011 et 2012.

Ce contrat arrivant à expiration le 31 décembre 2012, il convient d'établir un troisième avenant tel qu'annexé, en vue de prolonger la non-perception du loyer jusqu'au transfert effectif de l'établissement de Caradoc (prévisionnellement en septembre 2013).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.